

EDITO

Bonjour,

Les recours en évaluation professionnelle ne sont pas terminés qu'il faut déjà se plonger dans les mutations locales. Alors n'hésitez pas à nous contacter, ou votre nouvelle section, pour demander des conseils. D'ailleurs vous êtes déjà nombreux à l'avoir fait.

Nous en profitons pour vous souhaiter dès à présent une excellente installation dans votre nouveau service et/ou département.

Cette année est particulière pour votre section, car 2 de vos 3 secrétaires, Stéphane BAILLIN et Chaïma AIT-OUNEJAR, ainsi que 2 de vos correspondantes, Céline MOREAU et Laurence DOMITIEN, partent suite à mutation.

Nous les remercions pour tout ce qu'ils ont fait pour votre section et le syndicat, ainsi que pour leur disponibilité, leur gentillesse et leur amitié.

Ils vont beaucoup nous manquer, mais nous sommes très contents que, comme beaucoup d'entre vous, ils aient pu obtenir la mutation qu'ils souhaitaient.

Et n'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez faire partie des nouveaux correspondants ou militants.

D'ailleurs, l'ancien rédacteur de votre journal, Frédéric REY, revient dans le 94 et sera le 2^e permanent au local syndical avec David FERREIRA.

Nous lui souhaitons la bienvenue, ainsi qu'à tous les collègues qui arrivent ou reviennent dans notre département.

Amitiés syndicales

Votre section

SOMMAIRE

p.1 Edito / Citation du mois / Agenda

p.2 Le Congé Ordinaire de Maladie (COM)

p.3 Les mutations locales et la prime de restructuration

p.4 La rationalisation des espaces de travail

Adhérer en ligne, c'est facile !



**ADHÉRER...
C'EST ICI!**



ou sur solidairesfinancespubliques.org

CITATION DU MOIS

"En mai les Fées ont fort à faire."

Gabriel d'Hervillier

VISITES DE SITES de mai

- 9 : SIE (Service des Impôts des Entreprises) de Vincennes et CFP (Centre des Finances Publiques) de Champigny-sur-Marne
- 11 : HMI intersyndicale au SIE de Nogent-sur-Marne
- 12 : CFP de Vitry-sur-Seine et d'Ivry-sur-Seine
- 23 : SGC (Service de gestion Comptable) d'Orly et Trésorerie de Villeneuve-saint-Georges
CFP de Charenton-le-Pont et Trésorerie de Saint Maurice

AGENDA de mai

- 11 : Réunion de bureau
- 12 : Groupe de Travail fusion SIE Nogent, Vincennes et Champigny
- 15 matin : Accueil des C stagiaires (DDFIP)
- 15 après-midi : Accueil des A stagiaires
- 16, 17 et 25 : Accueil C stagiaires (ENFIP)
- 16 matin : Groupe de travail DUERP
- 22 : Groupe de travail CDAS (action sociale)
- 26 : Formation CSA par l'administration
- 30 et 31 : Formation syndicale CSA

Le congé ordinaire de maladie (COM)

Cela fait bientôt 3 mois que je suis en arrêt maladie ou j'ai été arrêté plusieurs fois durant cette année et l'année dernière, que se passe-t-il ?

Vous êtes payé à plein traitement (sauf jour(s) de carence) tant que vous ne dépassez pas **90 jours d'arrêt**. Par contre au-delà vous passez à mi-traitement (sauf accident de service et maladie professionnelle).

Comment sont calculés ces 90 jours ?

Ces 90 jours sont des jours calendaires (7 jours par semaine). Tous les jours (y compris jour(s) de carence) des différents arrêts d'**une année glissante** sont pris en compte.

Par exemple le 15 juin N, on « remonte » jusqu'au 16 juin N-1. A chaque jour d'un nouvel arrêt cette période est actualisée afin de vérifier que vous ne dépassez pas ce seuil.

Par exemple si vos arrêts en N-1 ont été :

- du 16 juin au 15 juillet N-1 soit 30 jours (pas d'autre arrêt début N-1)
- tout novembre N-1 soit 30 jours
- si vous êtes à nouveau arrêté du 1^{er} avril au 15 mai N (45 jours) alors vous serez à plein traitement pour le mois d'avril et à mi-traitement pour les 15 jours de mai
- si vous êtes arrêté du 10 au 20 août N vous repassez à plein traitement, puisque que l'on « remonte » à août N-1 pour le calcul des 90 jours (l'arrêt de juin/juillet N-1 ne compte plus).

Et que se passe-t-il à partir du 91^e jour pour la paie ?

Pour les jours au-delà des 90 jours, vous passez à **mi-traitement** (traitement indiciaire et primes). Par contre l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont dus en totalité, ainsi que les remboursements de frais de transports pour les seuls mois où il y a eu au moins un jour d'activité.

Information : si vous êtes affilié à une mutuelle offrant une garantie de complément de rémunération, celle-ci vous verse, en plus du demi-traitement payé par l'administration, un complément de salaire qui permet d'atteindre 100 % du traitement indiciaire net (c'est-à-dire sans les primes) et qui n'est pas imposable.

Pendant combien de temps vais-je recevoir le mi-traitement versé par l'administration ?

Le mi-traitement est versé au maximum pendant 9 mois. Cependant après un arrêt de 6 mois consécutifs l'avis du comité médical est nécessaire. Celui-ci peut ou non prolonger l'arrêt pour 6 mois maximum.

Et pour la reprise ?

Si l'arrêt est inférieur à 6 mois vous pouvez reprendre sans formalité. Au-delà le comité médical doit vous y autoriser.

Que se passe-t-il au bout d'un an consécutif d'arrêt ?

Au bout d'un an, le conseil médical doit à nouveau donner son avis. S'il est favorable vous reprenez le travail, avec des aménagements de poste si nécessaire.

S'il est défavorable vous pouvez, soit être mis en disponibilité d'office (sans salaire), soit être reclassé dans un autre emploi, soit être reconnu inapte à exercer et mis à la retraite pour invalidité.

Est-ce que mon arrêt peut être prolongé au-delà d'un an ?

Vous devez alors faire une demande de Congé de Longue Maladie (**CLM**) ou de Longue Durée (**CLD**), qui seront abordés dans de prochains articles.

Les mutations locales

À partir de mi-mai, l'application ALOA sera ouverte pour vos vœux d'affectation dans le cadre du mouvement local (avec comme date limite le 15/05/2023 pour les agents titulaires C, le 22 pour les B et le 30 pour les A).

Vous serez obligés de lister des vœux, mais sans garantie qu'ils soient respectés.

En effet, les Lignes Directrices de Gestion permettent désormais à la Direction de déroger à la règle de l'ancienneté en fonction des besoins des services.

D'autant plus que les restructurations de services et les nombreuses suppressions d'emploi génèrent de plus en plus souvent des mutations forcées. Les agents ainsi devenus « ALD local » devront participer au mouvement local de mutation prenant effet au 1^{er} septembre.

Les agents déjà en poste dans le département sont « prioritaires » sur ceux externes.

Car il y a 2 groupes de demandes : tout d'abord les agents déjà en poste dans le département, puis les agents entrants par le biais de la mutation nationale.

Mais... l'intérêt du service : LE super Joker de la direction !

Ce super joker (encore lui !) lui permettra soit d'empêcher une mutation, soit d'en favoriser une autre.



N'hésitez pas à nous contacter pour avoir des informations précises sur les changements à venir dans les services du Val-de-Marne.

(démétropolisation, restructurations, situation des emplois, etc.).

La prime de restructuration de services (PRS)

Les relocalisations et autres opérations peuvent permettre de percevoir la Prime de Restructuration de Service.

Les agents peuvent bénéficier de ce dispositif quelle que soit leur catégorie.

Retrouvez les modalités de calcul et le barème sur (réservé aux adhérents) :

<https://solidairesfinancespubliques.org/vie-des-agents/carriere/remuneration/4113-la-prime-de-restructuration-de-service-prs.html>



Nouvelles orientations de la Politique immobilière de l'État (PIE) la rationalisation des espaces de travail !

Les nouvelles orientations des espaces de travail fixent un nouveau ratio de 16 m² de surface utile brute (SUB) par agent... couloirs compris !

Pour rappel, celles-ci n'ont pas été déterminées dans un échange institutionnel ou de dialogue social.

La sobriété énergétique, la maîtrise des dépenses et l'efficacité du service public seraient les maîtres mots de la PIE.

Mais ce que cachent ces orientations, c'est la réduction des espaces de travail.

Cette nouvelle doctrine a en effet pour seul objectif de baisser les coûts de fonctionnement de l'État au détriment du bien être au travail des agents.

Le télétravail est le prétexte de sa mise en place. L'occupation réelle est au cœur des modalités de travail, mettant en relief « *l'optimisation des surfaces mobilisées* » et « *la mutualisation partielle ou totale des postes de travail* » !

En clair, le calcul des espaces disponibles pour un agent qui serait au moins 2 jours par semaine en télétravail, n'est plus légitime pour un poste attitré.

Le « *flex office* » est prôné comme un espace de travail innovant et serait même la solution miracle pour rendre l'administration attractive auprès des jeunes ! (Heu... et les salaires, on en parle ?!?).

Ainsi les agents devront partager un bureau pour travailler en fonction de leur présence.

**Solidaires Finances Publiques dénonce
les risques de dégradation des
conditions de travail des agents.**



SOIS FLEX, FAIS TON OFFICE



Retrouvez les anciens numéros de l'IdéeFIP en flashant le QRcode

c'est VOTRE journal local, écrit et mis en page par
VOS permanents, correspondants et bénévoles !

REJOINS-NOUS !!

Solidaires Finances Publiques 1^{er} syndicat de la DGFIP & de la DDFIP du Val-de-Marne

Pour nous contacter : David FERREIRA - Stéphane BAILLIN
& tous vos correspondants

Courriel : solidairesfinancespubliques.ddfip94@dgfip.finances.gouv.fr

Tél. 01.43.99.37.95 / 01.43.99.65.48 / 01.41.94.34.64

https://siteslocaux.solidairesfinancespubliques.org/pages_locales/page_locale.php?num_depart=940